

Prix
Levallois
Jeune
création
photo-
graphique
internationale

1/3

Règlement 2018

*du 6 mars
au 2 mai*

Candidatez
en ligne

www.prix-levallois.com
[Inscrivez-vous à notre newsletter](#)
contact@prix-levallois.com

[Le Prix Levallois sur Instagram](#)
[Le Prix Levallois sur Facebook](#)
[#PrixLevallois](#)



Article 1 Le prix

La Ville de Levallois organise chaque année un prix photographique destiné à soutenir la jeune création internationale, ainsi qu'à découvrir et promouvoir de nouveaux talents. Le Prix Levallois s'adresse aux jeunes photographes-auteurs, sans condition de nationalité, nés après le 1^{er} janvier 1983 et récompense un lauréat par une dotation de 10 000 euros et une exposition à la galerie de L'Escale à Levallois durant les mois d'octobre et de novembre 2018. La dotation attribuée au lauréat chaque année en fait l'un des Prix pour la jeune photographie les mieux dotés au monde. Une Mention Spéciale et un Prix du Public seront également décernés et exposés dans le même temps que le Lauréat du Prix Levallois à la Galerie de L'Escale. Sans privilégier aucun genre photographique particulier, le Prix Levallois souhaite souligner dans sa sélection la démarche créative des jeunes photographes, tant au niveau narratif, esthétique, technique que formel. Le jury portera une attention particulière à la cohérence de la démarche artistique dans sa forme et son contenu.

Article 2 Conditions de participation Constitution du dossier de candidature

2.1 Tout candidat doit remplir les conditions stipulées à l'article 1 du présent règlement.

2.2 Le dossier de candidature devra comporter :

- Une sélection de 15 à 20 photographies, issues d'une même série, à publier sur la plateforme en ligne dédiée au Prix : www.prix-levallois.com
- Une note d'intention de 2000 signes maximum rédigée en français ou en anglais, présentant le projet.
- Un texte court résumant le projet (600 signes Max), en français ou en anglais.
- Le formulaire de candidature, disponible sur le site www.prix-levallois.com, dûment rempli et signé ainsi que le présent règlement signé.
- Un CV d'une page maximum comportant le parcours du candidat.

2.3 Précision

La sélection d'images présentée ne devra pas nécessairement correspondre exactement au projet final d'exposition. Le Lauréat, la Mention Spéciale et le Prix du public, pourront proposer l'ajout ou le retrait de certaines œuvres, sous

réserve d'acceptation des commissaires d'exposition en charge du Prix.

Article 3 Jury

3.1 Le Jury du prix est composé de personnalités du monde de l'image, limité à cinq personnes, dont un représentant de la ville de Levallois. Il se réunira le 11 juin 2018 à Levallois et proclamera le lauréat du Prix aux Rencontres d'Arles début juillet 2018. Sa décision sera souveraine et sans appel.

3.2 Le jury ne peut doter qu'un seul Prix, mais il accorde une Mention Spéciale à laquelle sera offerte un boîtier numérique et la production d'une exposition. Le Prix du public sera également présenté lors de l'exposition.

Article 4 Dépôt des candidatures et proclamation des résultats

4.1 Les dossiers complets de candidature (tels que décrits à l'article 2.2) seront déposés en ligne avant le 2 mai 2018, minuit (heure française). Les candidats pré-sélectionnés pour le jury s'engagent à envoyer avant le 2 juin 2018 une sélection de 15 à 20 tirages photographiques (maximum 30x40 cm) de la série

présentée en ligne, afin que le jury puisse étudier la qualité du travail. Les dossiers pré-sélectionnés seront à envoyer à l'adresse suivante :

Galerie Le Réverbère
38 rue Burdeau
69001 Lyon
FRANCE

Une enveloppe pré-affranchie au nom et à l'adresse du candidat pré-sélectionné devra être fournie pour le retour du dossier.

Les organisateurs du Prix Levallois ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou détérioration des dossiers des candidats pré-sélectionnés au jury.

4.2 Tout dossier incomplet ou ne réunissant pas toutes les conditions de participation énoncées à l'article 2 sera automatiquement refusé.

4.3 Les candidats pré-sélectionnés doivent s'assurer que l'envoi de leur dossier n'entraîne pas de frais de douanes pour l'organisateur. Si une déclaration de douanes est nécessaire lors de l'envoi du dossier, les candidats doivent y préciser que leur dossier est sans valeur marchande.

Article 5 **Droits**

5.1 L'organisateur du Prix Levallois s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit (reproduction, monstration, vente) les photographies des candidats non pré-sélectionnés.

5.2 Droits des tiers
Les candidats devront garantir à l'organisateur que leurs œuvres ne portent pas atteinte au droit des tiers (droit à l'image – droit à la propriété privée), ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires de reproduction et de monstration.

5.3 Il est entendu que l'organisateur se réserve le droit d'utiliser une sélection d'œuvres du Lauréat, de la Mention Spéciale, du Prix du public et des candidats pré-sélectionnés, dans le but unique de promouvoir le Prix Levallois, sans que cela puisse donner droit à contrepartie, notamment financière. L'organisateur pourra les utiliser, les reproduire et les diffuser sur tout support, pour une durée indéterminée, dans le cadre de la promotion du Prix.

5.4 Les frais de production de l'exposition du Lauréat, de la Mention Spéciale et du Prix du public sont pris en charge par l'organisateur.

5.5 Le Lauréat et la Mention Spéciale se verront restituer les œuvres produites pour l'exposition dès sa clôture. L'organisateur prend en charge les frais de transport des œuvres, dans la limite de la somme de 1000 euros TTC.

5.6 Le Lauréat du Prix Levallois s'engage à céder à titre gracieux à la Ville de Levallois deux des photographies exposées dans le cadre du Prix. Il s'engage également à mentionner dans sa biographie, ses futures publications et expositions que ces photographies ont été primées par le Prix Levallois.

Article 6

La Ville de Levallois se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler sans préavis tout ou partie du Prix Levallois 2018.

La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.